CAPD du 25 mai 2018
DECLARATION SE-UNSA 88

Monsieur le Directeur Académique,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier le projet de mouvement pour la rentrée 2018.

Le SE-Unsa 88 dénonce le manque de lisibilité relatif à l'attribution des postes CP et CE1 dédoublés. En effet, nous avons appris que des avis « très favorables » avaient été émis lors des commissions, et que ces dernières avaient annoncé que ces avis seraient prioritaires.

Sachant que le barème reste le discriminant prioritaire, pourquoi avoir voulu nuancer cette année ?

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes il nous est impossible de connaître le classement établi par la commission, l'ancienne codification de 21 à 29 nous permettait une meilleure compréhension.

Le SE-Unsa 88 souhaiterait donc avoir de plus amples informations sur ce sujet.

Concernant ces mêmes postes, nous vous avions interrogé, Monsieur le Directeur Académique, lors de notre audience du 21 février dernier, sur les règles de mesure de carte scolaire qui s'appliqueraient en cas de fermeture. Nous vous avions expliqué que cela inquiétait à juste titre les personnes qui souhaitaient postuler sur ces supports. Vous n'aviez pas été en mesure de nous répondre à ce moment-là ; le SE-Unsa 88 souhaiterait que les mêmes règles que pour le dispositif TPS soient appliquées.

Dans la note de service publiée au BO concernant la lecture, le ministre décide que les « *APC sont consacrées à des activités de lecture pour ménager plus de place encore à la lecture* ». Le SE-Unsa rappelle que le cadre réglementaire des APC n'est pas modifié et qu'il est toujours fixé par un décret (qui est donc supérieur à une simple note de service) dans le Code de l'Education.

Celles-ci peuvent donc être organisées pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais aussi pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Le SE-Unsa rappelle aussi que l'organisation des APC continue de relever d'une proposition du conseil des maîtres. Le ministre tente ainsi de formater les pratiques en utilisant la pression hiérarchique que pourraient exercer les IEN et les IA-Dasen.

Pour le SE-Unsa, en l'absence de modification du cadre règlementaire, les enseignants peuvent continuer à organiser les APC avec des contenus et des modalités définies localement. Le SE-Unsa soutiendra les collègues et les équipes dans la défense de leur autonomie pédagogique.

Le SE-Unsa 88 vous remercie pour votre écoute.